



Le maintien du supplément pour le lait entraîne la baisse des contributions pour la garde d'animaux

Berne, 31.10.2012 - Afin de maintenir à 15 ct./kg le supplément pour le lait transformé en fromage, le Conseil fédéral a décidé, aujourd'hui, de réduire de 50 francs les contributions pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers destinées aux vaches laitières. Il a de plus modifié cinq autres ordonnances agricoles, dont l'ordonnance sur l'élevage.

Dans le cadre du budget 2013, le Conseil fédéral avait décidé de maintenir à 15 ct./kg le supplément pour le lait transformé en fromage et de compenser l'augmentation des moyens financiers par une réduction des paiements directs, cette compensation devant être comprise dans le budget agricole. Le CF a aujourd'hui approuvé la réduction des contributions pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers (UGBFG) destinées aux vaches laitières en les fixant à 400 francs. Cette baisse ne concerne que l'année 2013. Afin de respecter le plan financier actuel, une diminution du supplément pour le lait aurait dû être requise. Une telle diminution aurait été à l'encontre des décisions du Parlement en 2011 et 2012, ainsi que de la proposition du Conseil fédéral pour les années 2014 à 2017.

La révision de l'ordonnance sur l'agriculture biologique porte sur l'alimentation animale et sur l'élaboration des vins biologiques. Elle garantit le maintien de l'équivalence avec le droit de l'UE. Le Département fédéral de l'économie pourra si nécessaire autoriser l'utilisation d'additifs produits à l'aide de la biotechnologie, comme certaines vitamines.

La révision totale de l'ordonnance sur l'élevage doit permettre une répartition des contributions fédérales plus efficaces, afin de promouvoir un élevage autonome et de haut niveau. Une contribution financière accrue sera apportée aux animaux de race pure enregistrés au herd-book, à la description linéaire et la classification des bovins, à l'élevage des abeilles, ainsi qu'à de nouvelles épreuves de performance pour les moutons et les porcs. Au contraire, les contributions pour l'appréciation de la conformation lors des concours cantonaux de bétail seront supprimées, considérées comme peu utiles pour l'élevage. Dans un souci de responsabilisation des organisations d'élevage, une contribution financière de 20% leur sera demandée. L'entrée en vigueur de ces modifications a été reportée à 2014, à l'exception de l'augmentation de la contribution pour l'élevage des abeilles dès 2013 et des contributions pour l'appréciation de la conformation lors des concours cantonaux de bétail à fin 2014. Le montant total mis à disposition de l'élevage, soit plus de 34 millions, dont 24 pour l'élevage bovin, reste inchangé, sous réserve d'éventuelles décisions du Parlement.

L'ordonnance sur les importations agricoles introduit une baisse des droits de douane pour les céréales panifiables et les aliments pour animaux. Cette baisse permettra de compenser l'augmentation des contributions au fonds de garantie (CFG) en vue de stabiliser les revenus du fonds de garantie «Céréales» et d'assurer les réserves minimales obligatoires.

Enfin, le Conseil fédéral a adopté le rapport en réponse au Postulat Hassler sur les appellations d'origine et indications géographiques (AOP/IGP). Il examine l'opportunité de préciser les critères autorisant la coexistence entre une dénomination locale et une AOP/IGP. Le rapport conclut qu'il convient de conserver le statu quo. En général, les cas litigieux doivent être examinés au moment de l'enregistrement. Une consultation des milieux intéressés a permis de mettre en évidence qu'une protection moindre des AOC/IGP n'est pas souhaitée.

Auteurs:

Conseil fédéral / Internet: <http://www.admin.ch/br/index.html?lang=fr>

Département fédéral de l'économie / Internet: <http://www.dfe.admin.ch>